



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat

Direction des
Ressources Humaines

Dominique
BERGOPSOM
Mél.

ce.drh@ac-clermont.fr

Division des Personnels
Enseignants

Affaire suivie par
Valérie LIONNE
04 73 99 31 99

Fax
04 73 99 31 31
Mél.

ce.dpe@ac-clermont.fr

Division des Personnels
d'Encadrement, IATSS

Affaire suivie par :
Sandy BURNOL
04 73 99 31 36

Fax
04 73 99 31 35
Mél.

ce.dpa@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

Clermont-Ferrand, le 7 décembre 2015

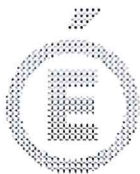
Le Recteur

à

- Mesdames et Messieurs les DASEN,
- Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO
- Mesdames et Messieurs les IA-IPR et IEN-ET-EG
- Monsieur le DAFPIC
- Madame la Directrice de l'ENSC
- Monsieur le Directeur de CANOPE
- Monsieur le Directeur du CROUS
- Messieurs les Directeurs départementaux de la Jeunesse et des Sports (DDJS)
- Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)
- Madame la Directrice du CREPS
- Monsieur le Délégué Régional de l'ONISEP
- Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements Publics Locaux d'Enseignement
- Mesdames et Messieurs les Chefs de division et de service du Rectorat

Objet : Congé de formation professionnelle (Personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré, Personnels administratifs, sociaux et de santé, Personnels ITRF et de laboratoire).

Références : - loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
- décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat.



2 / 4

J'ai l'honneur de vous préciser les modalités relatives au congé de formation professionnelle concernant :

- les personnels enseignants, d'éducation, d'orientation, (titulaires et contractuels)
- les personnels administratifs, sociaux, et de santé, (titulaires et contractuels)
- les personnels ITRF, dont les personnels de laboratoire.

Vous voudrez bien porter à la connaissance des personnels placés sous votre responsabilité la note d'information ci-jointe.

Les personnels intéressés feront acte de candidature en utilisant les imprimés en annexe.

Toutes les candidatures seront transmises par la voie hiérarchique au :

***Rectorat de Clermont-Ferrand
Direction des Ressources Humaines
3, avenue Vercingétorix
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1***

POUR LE 29 JANVIER 2016.

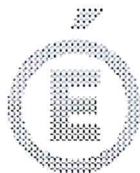
Après étude des dossiers, les candidatures seront examinées et sélectionnées en groupes de travail paritaires (les barèmes détaillés figurent dans le dossier joint à la présente note).

Les candidats seront informés individuellement des résultats des travaux de ces groupes.

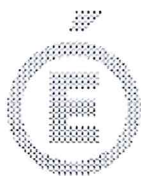
Pour le Recteur et par délégation,
Pour le Secrétaire Général et par délégation,
Le Secrétaire général adjoint,
Directeur des ressources humaines,

Dominique BERGOPSOM

- PJ :
- Critères de sélection pour les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.
 - Critères de sélection pour les personnels administratifs, sociaux et de santé, de laboratoire.
 - Annexe 1 – Formulaire de candidature, personnels enseignants titulaires.
 - Annexe 2 – Formulaire de candidature, personnels enseignants contractuels.
 - Annexe 3 – Formulaire de candidature, personnels ATSS et ITRF, titulaires et contractuels

**LE CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

PERSONNELS CONCERNÉS	Personnels enseignants, d'éducation, d'orientation, personnels administratifs, sociaux, de santé, personnels ITRF et de laboratoire, titulaires et contractuels, à l'exclusion des stagiaires.
CONDITIONS STATUTAIRES D'ATTRIBUTION	Être en position d'activité : les agents qui ne sont pas dans cette position, notamment les personnels en disponibilité, et qui demandent un congé de formation professionnelle doivent faire l'objet d'une réintégration afin de pouvoir bénéficier de ce congé. <u>Ancienneté requise</u> Avoir accompli au moins trois années de services effectifs au 31 août 2016 dans l'Administration en qualité de titulaire ou d'agent non-titulaire. <u>Attention : les services à temps partiel sont pris en compte au prorata de leur durée.</u>
PROJETS DE FORMATION	Pour affiner le projet de formation, vous pouvez contacter : - <u>Personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré</u> ⇒ Valérie LIONNE ☎ 04.73.99.31.99 - <u>Personnels administratifs, sociaux, de laboratoire et de santé, personnels ITRF et de laboratoire</u> ⇒ Sandy BURNOL ☎ 04.73.99.31.36 Pour information, aucune prise en charge des frais de formation (frais de scolarité ou de déplacement) n'est prévue
DURÉE DU CONGÉ	● Ne peut excéder trois ans pour l'ensemble de la carrière. ● Ce congé est accordé dans la limite des crédits prévus à cet effet.



RÉMUNÉRATION	● Le bénéficiaire perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut (rappel : pour une période de 12 mois maximum) correspondant à l'indice détenu au moment de leur mise en congé. Le montant de cette indemnité ne peut, toutefois, excéder le traitement afférent à l'indice brut 650 (indice majoré 543). ● L'indemnité mensuelle forfaitaire n'est pas revalorisable en cas de hausse des traitements de la Fonction Publique. Seule une modification affectant le traitement et l'indemnité de résidence perçus antérieurement à la date de mise en congé de formation donne lieu à revalorisation du montant de l'indemnité mensuelle forfaitaire.
DROITS ET OBLIGATIONS DU FONCTIONNAIRE PENDANT LE CONGÉ	● Les bénéficiaires du congé de formation professionnelle produisent en début d'année un certificat d'inscription auprès de l'organisme de formation et chaque mois un certificat d'assiduité au vu duquel leur indemnité leur est versée. ● Le temps passé en congé de formation est valable pour l'ancienneté et entre en compte lors du calcul du minimum de temps requis pour postuler à une promotion de grade ou accéder à un corps hiérarchiquement supérieur. Il compte également pour le droit à pension et donne lieu aux retenues pour pension civile dans les conditions prévues à l'article L 9 du code des pensions civiles et militaires de retraite. ● Les <u>personnels titulaires</u> retrouvent le poste qu'ils occupaient précédemment. ● Les fonctionnaires titulaires doivent s'engager à rester au service de l'Etat, à l'issue de leur formation, pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle ils auront perçu l'indemnité mensuelle forfaitaire.

DÉPÔT DE CANDIDATURE

Les demandes seront adressées accompagnées des pièces justificatives, par la voie hiérarchique, selon le modèle joint, **pour le 29 JANVIER 2016, DÉLAI DE RIGUEUR au :**

*Rectorat de Clermont-Ferrand
Direction des Ressources Humaines
3 avenue Vercingétorix
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1*

- **AUCUN DOSSIER NE SERA ACCEPTÉ APRÈS CETTE DATE.**
- **LES DOSSIERS SERONT EXAMINÉS UNIQUEMENT À PARTIR DES PIÈCES JUSTIFICATIVES FOURNIES.**
- **AUCUN RAPPEL NE SERA EFFECTUÉ.**

CRITÈRES DE SÉLECTION

2016-2017

PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION

I – Accès à la titularisation des personnels contractuels (ayant 3 ans de services effectifs)

Deux possibilités maximum.

Les candidatures seront départagées en fonction des éléments suivants :

- | | |
|--|---|
| - ancienneté des services (au 31/08/16) | ↳ 1 pt par mois complet
dans la limite de 50 pts |
| - admissibilité à un concours de l'Education Nationale | ↳ 25 pts |
| - avis de l'inspection : défavorable (motivé) | ↳ rejet de la candidature |
| favorable | ↳ 5 pts |
| très favorable (motivé) | ↳ 10 pts |

II – Promotion professionnelle et/ou acquisition d'une nouvelle qualification ou de nouvelles compétences.

70 % des possibilités offertes, au minimum, auxquelles s'ajouteront les possibilités non utilisées pour le III.

Les candidatures seront départagées par barème :

- | | |
|---|---|
| - ancienneté des services (au 31/08/16) | ↳ 4 pts par année d'ancienneté
(64 pts maxi) |
| - ancienneté de la demande
(au cours des 3 dernières années scolaires) | ↳ 6 pts par demande antérieure
(18 pts maxi) |
| - préparation d'un concours de l'Education Nationale | ↳ 20 pts |
| - admissibilité à un concours de l'Education Nationale
(au cours des 5 dernières années scolaires) | ↳ 25 pts |
| - préparation d'un diplôme ou d'un titre universitaire
(non cumulable avec les deux critères précédents) | ↳ 17 pts |
| - avis de l'inspection : défavorable (motivé) | ↳ rejet de la candidature |
| favorable | ↳ 5 pts |
| très favorable (motivé) | ↳ 10 pts (*) |

III – Réorientation professionnelle majeure :

Dans un premier temps, les candidatures seront départagées selon le même barème que le contingent I :

- ancienneté des services (au 31/08/16)	↳ 4 pts par année d'ancienneté (64 pts maxi)
- ancienneté de la demande (au cours des 3 dernières années scolaires)	↳ 6 pts par demande antérieure (18 pts maxi)
- préparation d'un concours de l'Education Nationale	↳ 20 pts
- admissibilité à un concours de l'Education Nationale (au cours des 5 dernières années scolaires)	↳ 25 pts
- préparation d'un diplôme ou d'un titre universitaire (non cumulable avec les deux critères précédents)	↳ 17 pts
- avis de l'inspection : défavorable (motivé)	↳ rejet de la candidature
favorable	↳ 5 pts
très favorable (motivé)	↳ 10 pts (*)

Dans un second temps, et pour les dossiers non retenus au contingent II, les demandes pour reconversion disciplinaire seront étudiées individuellement.

(*) La bonification de 10 points, pour avis très favorable, est subordonnée à un commentaire détaillé de la part de l'inspecteur sur l'intérêt particulier du projet de formation pour l'agent ou pour l'institution.

Dans la perspective d'une réorientation professionnelle majeure, les candidats sont invités à prendre contact dès que possible avec les corps d'inspection qui analyseront le projet de formation et la situation professionnelle et formuleront un avis.

Il est précisé toutefois que la satisfaction des demandes peut être différée dans l'intérêt du fonctionnement du service.

Le barème sera calculé uniquement à partir des pièces justificatives fournies.

AUCUN RAPPEL NE SERA EFFECTUÉ.

CRITÈRES DE SÉLECTION

2016-2017

**PERSONNELS ADMINISTRATIFS, SOCIAUX,
PERSONNELS ITRF, DE LABORATOIRE ET DE SANTÉ**

Agents titulaires

- | | |
|---|---|
| - Ancienneté générale des services | ↳ 4 pts par année (40 pts maxi) |
| - Ancienneté de corps | ↳ 4 pts par année (40 pts maxi) |
| - Préparation d'un concours | ↳ 20 pts |
| - Préparation d'un diplôme ou d'un titre universitaire | ↳ 10 pts |
| - Admissibilité à un concours Education Nationale
en lien avec la filière d'activité
(pièces à joindre : attestation d'admissibilité) | ↳ 10 pts
(au cours des 3 dernières années) |

Il est précisé que la satisfaction des demandes peut-être différée dans l'intérêt du fonctionnement du service.

Le barème sera calculé uniquement à partir des pièces justificatives fournies.

AUCUN RAPPEL NE SERA EFFECTUÉ.

ANNEXE 1

DEMANDE DE CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE AU TITRE DU DÉCRET 2007-1470 DU 15 OCTOBRE 2007

PERSONNELS EXERÇANT DES FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT, D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION

ANNÉE 2016-2017

NOM : Prénom :

Date de naissance :

Corps : Grade :

Discipline :

Etablissement d'exercice :

Diplômes :

1 – Avez-vous déjà bénéficié d'un congé de :

- *mobilité* : ☐ OUI ☐ NON *si oui* en quelle année ?.....

- *formation professionnelle* : ☐ OUI ☐ NON *si oui* en quelle année ?.....
nombre de mois attribués ?.....

2 – Avez-vous demandé une mutation au mouvement inter-académique ? ☐ OUI ☐ NON

(L'obtention de la mutation entraînera l'annulation de la demande du congé de formation)

Réservé à
l'administration

♦ **Ancienneté générale des services au 31/08/2016 :**

Avez-vous déjà demandé, sans l'obtenir, un congé de formation professionnelle ?

☐ OUI ☐ NON

si oui combien de demandes avez-vous présentées au cours des 3 dernières années ?

(Pièces à joindre : avis de non attribution du congé)

♦ **La formation que vous vous proposez de suivre a-t-elle pour objet de préparer un concours, diplôme ou titre ?**

☐ OUI ☐ NON *si oui* lequel ?.....

♦ **Au cours des 5 dernières années scolaires avez-vous été admissible (et non admis) à un concours ?**

☐ OUI ☐ NON *si oui* lequel ?.....

(Pièces à joindre : attestation d'admissibilité)

♦ **Votre demande de congé de formation professionnelle a-t-elle pour objectif une réorientation professionnelle ?**

☐ OUI ☐ NON *si oui* laquelle ?.....

Aucune pièce ne sera réclamée et l'absence de pièce justificative entraînera la perte des points

TOTAL

VOTRE PROJET DE FORMATION

Quelles circonstances et quels objectifs motivent votre candidature ? (votre parcours professionnel, les nouvelles compétences requises pour l'exercice de votre métier, vos projets d'évolution professionnelle...) :

.....

.....

.....

Désignation précise de la formation que vous projetez de suivre :

.....

.....

.....

Nom et adresse de l'organisme responsable de la formation :

.....

.....

Organisation de la formation :

- dates et durée :
- modalités :
- lieu :

Durée du congé formation demandé :

ENGAGEMENT POUR LES PERSONNELS TITULAIRES

Je m'engage, dans l'hypothèse où ma demande serait agréée,

- à rester au service de l'Etat, à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle ou forfaitaire m'aura été versée ;
- à rembourser le montant de cette indemnité, en cas de non-respect de cet engagement.
- je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.

À....., le.....

Signature précédée de la mention manuscrite : "LU et APPROUVÉ"

AVIS DU SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE

ANNEXE 2

DEMANDE DE CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE AU TITRE DU DÉCRET 2007-1470 DU 15 OCTOBRE 2007

PERSONNELS EXERÇANT DES FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT, D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION CONTRACTUELS

ANNÉE 2016-2017

NOM : Prénom :

Date de naissance :

Personnel enseignant contractuel

Discipline :

Etablissement d'exercice :

Diplômes :

Avez-vous déjà bénéficié d'un congé de :

- *formation professionnelle* : ☐ OUI ☐ NON

si oui en quelle année ?
nombre de mois attribués ?

	Réservé à l'administration
♦ Ancienneté générale des services au 31/08/2016 : dont ancienneté générale à l'Education Nationale :	
♦ Avez-vous déjà demandé, sans l'obtenir, un congé de formation professionnelle ? ☐ OUI ☐ NON <i>si oui</i> combien de demandes avez-vous présentées au cours des 3 dernières années ?	
(Pièces à joindre : avis de non attribution du congé)	
♦ La formation que vous vous proposez de suivre a-t-elle pour objet de préparer un concours, diplôme ou titre ? ☐ OUI ☐ NON <i>si oui</i> lequel ?	
♦ Avez-vous été admissible à un concours ? ☐ OUI ☐ NON <i>si oui</i> lequel ?	
(Pièces à joindre : attestation d'admissibilité)	
<u>Aucune pièce ne sera réclamée et l'absence de pièce justificative entraînera la perte des points</u>	
TOTAL	

VOTRE PROJET DE FORMATION

Quelles circonstances et quels objectifs motivent votre candidature ? (votre parcours professionnel, les nouvelles compétences requises pour l'exercice de votre métier, vos projets d'évolution professionnelle...) :

.....

.....

.....

Désignation précise de la formation que vous projetez de suivre :

.....

.....

.....

Nom et adresse de l'organisme responsable de la formation :

.....

.....

Organisation de la formation :

- dates et durée :
- modalités :
- lieu :

Durée du congé formation demandé :

ENGAGEMENT POUR LES PERSONNELS NON TITULAIRES

Je m'engage, dans l'hypothèse où ma demande serait agréée, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.

À....., le.....

Signature précédée de la mention manuscrite : "LU et APPROUVÉ"

AVIS DU SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE

ANNEXE 3

DEMANDE DE CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE

PERSONNELS ATSS et ITRF TITULAIRES ET CONTRACTUELS

ANNÉE 2016-2017

NOM : Prénom :

Date de naissance :

Corps : Grade :

Etablissement d'exercice :

Diplômes :

1 - Avez-vous déjà bénéficié d'un congé de :

- *mobilité* : ☐ OUI ☐ NON *si oui* en quelle année ?.....

- *formation professionnelle* : ☐ OUI ☐ NON *si oui* en quelle année ?.....
nombre de mois attribués ?.....

2 – Avez-vous demandé une mutation au mouvement inter-académique ? ☐ OUI ☐ NON

(L'obtention du congé de formation entraînera l'annulation de la demande de mutation)

3 - Avez-vous l'intention de demander une mutation intra-académique à l'Université ? ☐ OUI ☐ NON

Réservé à
l'administration

♦ Ancienneté générale des services au 31/08/2016 :

.....

♦ Ancienneté dans le corps au 31/08/2016 :

.....

♦ La formation que vous vous proposez de suivre a-t-elle pour objet de préparer un concours, diplôme ou titre ?

☐ OUI ☐ NON *si oui* lequel ?.....

♦ Au cours des 3 dernières années scolaires avez-vous été admissible à un concours ?

☐ OUI ☐ NON *si oui* lequel ?.....

(Pièces à joindre : attestation d'admissibilité)

TOTAL

AVIS DU SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE

